


Informations de base	
<p>2024/0263M(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE /Groenland/Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)</p> <p>Procédure d'accompagnement 2024/0263(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.15.15.08 Accords de pêche avec les pays du Nord et de la Baltique 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer</p> <p>Zone géographique</p> <p>Danemark Groenland</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	FOURREAU Emma (The Left)	18/12/2024
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	KADIS Costas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/02/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2025	Vote en commission		
06/06/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0103/2025	Résumé
08/07/2025	Décision du Parlement	T10-0143/2025	Résumé
08/07/2025	Résultat du vote au parlement		
26/09/2025	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2024/0263M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2024/0263(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/10/01990

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE770.034	24/02/2025	
Amendements déposés en commission		PE771.968	26/03/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0103/2025	06/06/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0143/2025	08/07/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2025)09-26	26/09/2025	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FOURREAU Emma	Rapporteur(e)	PECH	03/02/2025	Ministère des pêches Groenlandais
FOURREAU Emma	Rapporteur(e)	PECH	28/01/2025	Arctic Monitoring and Assessment Program (AMAP)

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 109 contre et 11 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part.

Contexte et principes généraux de l'APPD

La résolution note l'importance du secteur de la pêche pour le Groenland, étant donné que les exportations des produits de la mer représentent plus de 90% des exportations totales de ce territoire autonome, et sachant que la pêche et l'industrie de la pêche représentent à elles deux 15% du total des emplois. Rappelant la position géostratégique du Groenland au sein de l'Arctique, les députés ont souligné **l'importance de l'APPD pour les relations entre l'Union et le Groenland** dans le contexte géopolitique actuel, en particulier à la lumière des tensions diplomatiques et géopolitiques récemment provoquées par le nouveau gouvernement américain, mais aussi dans le contexte de la crise climatique et de ses effets sur la région.

Le Parlement estime que, tout en garantissant des possibilités de pêche à la flotte de l'Union, l'APPD devrait contribuer à **une exploitation des ressources halieutiques dans des limites durables** et à la préservation de la biodiversité marine dans les eaux du Groenland, pour en retirer des avantages économiques, sociaux et environnementaux.

L'**appui sectoriel** disponible en vertu du protocole aidera le gouvernement du Groenland à mettre en œuvre sa stratégie nationale en matière de pêche et d'économie maritime, notamment la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), tout en promouvant l'instauration de conditions de travail décentes lors des activités de pêche. La durée de six ans pour laquelle le nouveau protocole a été conclu, améliore la visibilité pour les parties prenantes. En outre, la contribution financière totale versée par l'Union et les frais payés par les opérateurs de pêche sont augmentés.

Durabilité de la pêche dans le cadre de l'APPD

Tout en se félicitant du système de contrôle robuste, du cadre global de gestion des prises accessoires et de l'interdiction des rejets en vigueur dans les eaux du Groenland, les députés ont réitéré leurs préoccupations concernant **l'absence de données scientifiques précises** sur l'état des stocks halieutiques.

Les députés déplorent notamment la situation de la **crevette nordique de l'est**, ciblée à la fois par les navires groenlandais et, dans une moindre mesure, par les navires de l'Union. Ils sont préoccupés par l'exploitation de la crevette nordique de l'est, en particulier dans certaines zones du Groenland occidental, où les stocks montrent des signes de déclin du fait de la pression exercée par la pêche, du réchauffement climatique et de la hausse de la prédation exercée par le cabillaud. La résolution souligne l'importance de **renforcer les mesures de gestion durable**, notamment en ajustant les quotas de capture en fonction des recommandations scientifiques du CIEM et de l'OPANO, ainsi qu'en améliorant les pratiques de pêche pour réduire les prises accessoires et préserver l'écosystème marin. La Commission est invitée à coopérer davantage avec les autorités du Groenland pour garantir une exploitation durable et équilibrée de cette ressource, qui est essentielle à l'économie locale.

Amélioration des avis scientifiques et collecte des données

Rappelant que des données solides et fiables sont nécessaires pour calculer l'excédent disponible, les députés ont fait part de leurs inquiétudes quant aux **lacunes existantes concernant certains stocks**. Ils ont recommandé, à cet égard, d'accorder une attention particulière au calcul des excédents disponibles.

Soulignant que les données sur les habitats benthiques de l'écorégion de la mer du Groenland sont limitées, la résolution a insisté sur la nécessité d'obtenir des données scientifiques plus complètes afin de cartographier ces habitats, de prendre des mesures adéquates, notamment des mesures techniques et spatiales visant à **atténuer les incidences de la pêche sur ces écosystèmes**. Les députés ont rappelé l'importance des systèmes de surveillance des navires pour surveiller les activités de pêche et ont demandé d'évaluer plus précisément comment les stocks halieutiques sont affectés par d'autres activités qui se répercutent sur les écosystèmes, par exemple le transport maritime, la recherche sismologique, les pollutions et le changement climatique.

Soutien à la politique des pêches au Groenland

Le Parlement constate que l'APPD a généré des possibilités d'emploi pour les citoyens groenlandais et qu'un soutien sectoriel apporte des bénéfices importants au Groenland sur les plans environnemental, social et économique. Il souligne néanmoins la **faible part de débarquements** effectués par la flotte de l'Union au Groenland et le faible nombre de marins groenlandais embarqués au sein des navires de l'Union. Les députés encouragent les opérateurs à maintenir une bonne coopération et à accroître encore les possibilités d'emploi.

La résolution encourage la Commission et le Groenland à davantage **soutenir la petite pêche côtière groenlandaise** et soutient l'inclusion et la participation des **communautés de pêcheurs** et de la société civile groenlandaises à la mise en œuvre de l'APPD.

Enfin, les députés ont souligné l'importance de replacer l'accord de pêche dans le **contexte plus large de la gouvernance des pêches** et de la gestion régionale des pêches après le Brexit, des relations en matière de pêche que l'Union entretient avec la Norvège et d'autres États côtiers, ainsi que de la politique de l'Union en Arctique. Ils jugent indispensable de maintenir un partenariat solide et productif avec le Groenland et ses voisins nordiques.

Parallèlement, le Parlement a adopté une [résolution législative](#) donnant son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Groenland /Danemark. Protocole de mise en œuvre (2025-2030)

La commission de la pêche a adopté le rapport d'Emma FOURREAU (GUE/NGL, FR) contenant une proposition de résolution non législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de mise en œuvre (2025-2030) de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark.

Contexte et principes généraux de l'APPD

Le rapport note l'importance du secteur de la pêche pour le Groenland, étant donné que les exportations des produits de la mer représentent plus de 90% des exportations totales de ce territoire autonome, et sachant que la pêche et l'industrie de la pêche représentent à elles deux 15% du total des emplois. Les députés soulignent **l'importance de l'APPD pour les relations entre l'Union et le Groenland** dans le contexte géopolitique actuel, en particulier à la lumière des tensions diplomatiques et géopolitiques récemment provoquées par le nouveau gouvernement américain, mais aussi dans le contexte de la crise climatique et de ses effets sur la région.

Le rapport souligne qu'il importe de se servir de l'APPD comme d'une **plateforme centrale** pour résoudre des problèmes communs, tels que la crise climatique et les préoccupations géopolitiques et en matière de sécurité et de préparation, pour promouvoir une politique de pêche durable, une coopération scientifique et la résilience environnementale dans les eaux arctiques, mais aussi pour favoriser la coopération économique. Il insiste sur la nécessité de **renforcer la politique arctique de l'Union** et sa coopération avec le gouvernement du Groenland.

Durabilité de la pêche dans le cadre de l'APPD

Tout en se félicitant du système de contrôle robuste, du cadre global de gestion des prises accessoires et de l'interdiction des rejets en vigueur dans les eaux du Groenland, les députés ont réitéré leurs préoccupations concernant **l'absence de données scientifiques précises** sur l'état des stocks halieutiques.

Les députés sont préoccupés par l'exploitation de la **crevette nordique de l'est**, en particulier dans certaines zones du Groenland occidental, où les stocks montrent des signes de déclin du fait de la pression exercée par la pêche, du réchauffement climatique et de la hausse de la prédation exercée par le cabillaud. Ils soulignent l'importance de **renforcer les mesures de gestion durable**, notamment en ajustant les quotas de capture en fonction des recommandations scientifiques du CIEM et de l'OPANO, ainsi qu'en améliorant les pratiques de pêche pour réduire les prises accessoires et préserver l'écosystème marin.

Amélioration des avis scientifiques et collecte des données

Rappelant que des données solides et fiables sont nécessaires pour calculer l'excédent disponible, les députés ont fait part de leurs inquiétudes quant aux **lacunes existantes concernant certains stocks**. Ils ont recommandé, à cet égard, d'accorder une attention particulière au calcul des excédents disponibles.

Soulignant que les données sur les habitats benthiques de l'écorégion de la mer du Groenland sont limitées, le rapport invite les autorités du Groenland à envisager de consacrer une partie du soutien sectoriel à la consolidation de la cartographie et de la **détection des espèces de l'écosystème marin vulnérable**. Il invite également la Commission et le Groenland à évaluer plus précisément comment les stocks halieutiques sont affectés par d'autres activités qui se répercutent sur les écosystèmes, par exemple le transport maritime, la recherche sismologique, les pollutions et le changement climatique.

Soutien à la politique des pêches au Groenland

Le rapport constate que l'APPD a généré des possibilités d'emploi pour les citoyens groenlandais et qu'un soutien sectoriel apporte des bénéfices importants au Groenland sur les plans environnemental, social et économique. Il souligne néanmoins la **faible part de débarquements** effectués par la flotte de l'Union au Groenland et le faible nombre de marins groenlandais embarqués au sein des navires de l'Union. Les députés encouragent les opérateurs à maintenir une bonne coopération et à accroître encore les possibilités d'emploi.

Le rapport encourage la Commission et le Groenland à davantage **soutenir la petite pêche côtière groenlandaise** dans le cadre de l'APPD. L'appui sectoriel peut contribuer à garantir des moyens de subsistance pour les communautés côtières de pêcheurs, grâce à des mesures qui comprennent l'accès à des formations, le soutien à la cogestion dans les zones côtières et des mesures visant à adapter les activités de pêche au changement climatique et à améliorer les données. Les députés soutiennent l'inclusion adéquate des **communautés de pêcheurs** et de la société civile groenlandaises tout au long du processus d'adoption des protocoles.

Enfin, les députés soulignent l'importance de replacer l'accord de pêche dans le **contexte plus large de la gouvernance des pêches** et de la gestion régionale des pêches après le Brexit, des relations en matière de pêche que l'Union entretient avec la Norvège et d'autres États côtiers, ainsi que de la politique de l'Union en Arctique. Ils jugent indispensable de maintenir un partenariat solide et productif avec le Groenland et ses voisins nordiques.

Parallèlement, il faut noter l'adoption d'un [rapport](#) sur la proposition de décision du Conseil.